

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018

Présents : Christophe ARGENTIER - Michèle BEGARANI -- Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Jean-François CAZES - Pascal DEBRABANT - Sébastien DUFIX - Florence GRIFFOUL - Daniel GUIRAL - Gérard LEMAIRE - Jérôme LEMOUZY - Sébastien PARAYRE - Christian PUECH - Paul REDON - Robert SOULERY - Jean-Louis SOULIE - Pierre TOURRETTE
Absents excusés : Valérie COSTECALDE - René MARCILLAC (pouvoir à Jean-Louis SOULIE) - Hélène RAPIN (pouvoir à Pascal DEBRABANT) - Annick RAYNAUD - Aurélie TIEULIE (pouvoir à Gérard LEMAIRE) - André TORBIERO (pouvoir à Jean-Paul PEYRAC) - Francine TRIANO (pouvoir à Robert SOULERY)
Absents : Alain BREFUEL - Irma CARNUS - Cécile CHASSALY - Bertrand CLAUSEL DE COUSSERGUES - Hélène CONSTANS - Michel DELMAS - Marie MONTEILLET - Sébastien ROUS -
Secrétaire de séance : Jean-François CAZES

Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2018

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 février 2018 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose de valider le compte rendu tel que présenté.

Vote à l'unanimité

Ajouts d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération créant le poste d'adjoint technique

Le conseil municipal accepte cette modification

Vote à l'unanimité

1 - Délibération pour déterminer les taux d'imposition pour 2018

Monsieur le Maire présente l'état de notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018. Il rappelle que la cotisation foncière des entreprises n'est plus perçue par la commune.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur les taux pour 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, compte tenu des éléments notifiés, décide de fixer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 10.85 %

Taxe sur le foncier bâti : 9.00 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.90 %

Vote à l'unanimité

2 – Approbation des comptes de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 pour les budgets commune, assainissement, eau et lotissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

3 – Vote des comptes administratifs 2017

Sous la présidence de Monsieur Paul REDON, adjoint chargé de la commission des finances, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2017 pour le budget général, les budgets eau, assainissement et lotissement qui s'établissent comme indiqué sur le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les comptes administratifs 2017 tel que présentés.

Vote à l'unanimité

4 – Vote des budgets primitifs 2018

En fonction des rapports précédents et des choix validés par l'assemblée, Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2018 de la commune nouvelle.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces budgets tel que présentés

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 422 123.00 €	1 422 123.00 €
Section d'investissement	1 152 336.71 €	1 152 336.71 €
TOTAL	2 574 459.71 €	2 574 459.71 €

Budget eau	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	72 608.97 €	72 608.97 €
Section d'investissement	44 319.00 €	44 319.00 €
TOTAL	116 927.97 €	116 927.97 €

Budget assainissement	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	236 428.29 €	236 428.29 €
Section d'investissement	1 078 636.52 €	1 078 636.52 €
TOTAL	1 315 064.81 €	1 315 064.81 €

Budget Lotissement	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	115 044.00 €	115 044.00 €
Section d'investissement	91 556.00 €	91 556.00 €
TOTAL	206 600.00 €	206 600.00 €

Le Conseil Municipal, adopte les budgets primitifs.

Vote à l'unanimité

5 – Création d'une passerelle piétonne sur la Serre à Coussergues : délibération en vue de lancer l'appel d'offres pour désigner un maître d'œuvre

Monsieur Gérard LEMAIRE rappelle que la commune avait confié par convention une mission d'assistance pour

la désignation d'un bureau d'étude, pour la création d'une passerelle sur la Serre à Coussergues.
Il présente le dossier de consultation établi par Aveyron Ingénierie : avis, règlement de consultation, programme, acte d'engagement, calendrier prévisionnel... et propose de lancer la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée.

La mission confiée au maître d'œuvre sera composée d'une tranche ferme : études de faisabilité, et de tranches optionnelles : étude et sondage géotechniques, étude technique pour la construction, réalisation de la passerelle

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dossier

Vote à l'unanimité

6 – Délibération approuvant l'avenant à la convention conclue avec Aveyron Ingénierie pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie. Comme cela est prévu dans la convention, le conseil d'administration de cet établissement public administratif approuve tous les ans les tarifs de cette prestation. Pour tous les actes déposés du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 les tarifs s'établissent comme suit

Type d'actes / autorisations	Tarif 2018 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement (PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

De plus, le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a approuvé une modification de la facturation de cette prestation. Celle-ci intervient désormais dès le dépôt du dossier et non plus dès la proposition de l'arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs 2018 d'Aveyron Ingénierie en matière d'instruction tels que présentés ci-dessus

- approuve les termes de l'avenant à la convention avec Aveyron ingénierie afin de modifier les modalités de facturation de la prestation d'instruction.

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec Aveyron Ingénierie.

Vote à l'unanimité

7 – Délibération approuvant la signature d'une convention conclue avec Aveyron Ingénierie pour la rédaction des actes administratifs

Monsieur le Maire précise qu'Aveyron Ingénierie a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € //acte.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte soit 480 € TTC (cf. l'annexe tarifaire)

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- décide de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1^{er} septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2018 de 400€ HT (soit 480 € TTC).
- indique que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de environ 2/an.
- approuve les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Vote à l'unanimité

6 – Consultation pour des travaux d'assainissement à Coussergues : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour des travaux de VRD dans le bourg de Coussergues : Travaux d'assainissement et d'eau potable – réseaux secs.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 26 mars 2018 à 12 heures. Trois entreprises ont répondu.

La réunion d'ouverture des plis s'est tenue le mardi 27 mars 2018 à 9 heures.

Après examen des dossiers par la commission et le Cabinet d'Etudes, il présente le classement des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise CONTE ET FILS / CONTE TP pour les montants suivants :
 Marché 1 : travaux d'assainissement et d'eau potable : 599 423.68 € TTC
 Marché 2 : Réseaux secs : 112 043.83 € TTC
 Soit 711 467.51 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Vote à l'unanimité

7 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle de l'entretien, la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie.

Monsieur le Maire rappelle

- la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

- que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,
- l'intérêt pour le SMAEP de colliger et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le SMAEP de MONTBAZENS – RIGNAC organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,
- l'intérêt pour la Commune de Palmas d'Aveyron d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.

Monsieur le Maire présente le projet d'acte constitutif du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

_ d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent, uniquement pour les poteaux incendie de la commune déléguée de Cruéjols.

_ autorise le Président du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Palmas d'Aveyron sera partie prenante.

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents

8 - Protection des données dans le cadre du Règlement Général relatif à la Protection des Données : adhésion à la cellule de DPD mutualisé proposé par le SMICA

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Le SMICA propose une offre mutualisée pour les collectivités. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle (1080 € la première année et 720 à compter de la deuxième).

Le conseil municipal refuse de prendre cette délibération.

Vote à l'unanimité

9 - Questions diverses

- Monsieur Gérard LEMAIRE évoque les questions soulevées autour des conteurs Lincky et la conduite à tenir pour la mairie
- Information sur l'embauche d'un adjoint technique : cette embauche se fait par mutation.

Fin de séance à 22 heures 45